



2023 - 148

BRAS, le 17 mai 2023

Département du VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX RD34 ROUTE DE
BRIGNOLES INTERSECTION ROUTE DE BARJOLS ET SES ABORDS**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée par la société MINETTO, ZAC de Nicopolis 200 rue des Genêts 83170 BRIGNOLES, EIFFAGE route Grand Sud, chemin de la Source 83418 HYERES, AZUR TRAVAUX, rue des genêts 83170 BRIGNOLES et SPP, 362 chemin des Arnaud 83130 LA GARDE, pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village rue Jean Jaurès - carrefour RD34 et ses abords (parking Monument aux Morts),

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

A R R Ê T E

Art.1 : Au cours de la période comprise entre le 22 mai 2023 et le 23 juin 2023, la circulation et le stationnement seront interdits :

- parking Monument aux Morts sis **Route Départementale 34 – route de Barjols**

Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

Art.2 : La signalisation du chantier, des mesures de circulation et stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

Art.3 : Les entreprises MINETTO/EIFFAGE, SPP, AZUR TRAVAUX et leurs sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité